



Communiqué du Syndicat de l'encadrement de la Jeunesse et des Sports

(SEJS)

Après examen des avis reçus des sections régionales du SEJS, le Conseil National (CN) ¹ du SEJS a adopté après délibération le 15 mars 2012 les dispositions suivantes :

- Le SEJS maintient que le projet de fusion des corps d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports (IJS) et d'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale (IASS) imposé par la Direction des Ressources Humaines (DRH) des ministères sociaux ne constitue pas une réponse adaptée aux besoins du Service Public dans l'organisation actuelle de l'Etat, notamment parce qu'il n'est pas fondé sur une analyse métiers.
- Le SEJS est toujours opposé à cette fusion conformément au mandat de son Assemblée Générale (AG) du 15 octobre 2011. Le CN du SEJS considère que son Bureau National a toujours travaillé dans son respect depuis cette date.
- Après huit mois d'absence totale de dialogue social sur ce sujet (avril 2011 à janvier 2012), la DRH a relancé ce projet de manière accélérée, voire précipitée, dans un contexte particulièrement incertain, à court terme, sur les missions et l'organisation ministérielle, territoriale, déconcentrée et décentralisée de l'Etat dans les domaines de compétence des ministères chargés de la Jeunesse, des Sport et de la Vie Associative.
- La première version du projet de décret communiquée aux organisations syndicales (OS) date du 23 janvier 2012 et la DRH souhaite le transmettre aux directions chargées de la Fonction Publique et du Budget avant avril 2012. Or ce sujet engage l'avenir sur de nombreuses années et ne peut se préparer correctement en moins de trois mois, au risque d'amplifier le décalage entre les besoins du Service Public dans les champs de la Jeunesse, des Sport et de la Vie Associative et la réponse de l'Administration en ce domaine.
- Par ailleurs le SEJS a constaté à de nombreuses reprises l'indigence du dialogue social avec une DRH qui n'a pas respecté ses engagements vis-à-vis des IJS et ne tient quasiment aucun compte des avis et propositions que lui apporte leur syndicat très majoritairement représentatif. La mise en place d'une prime de fonction et de résultat (PFR) inique et discriminatoire entre corps en est l'exemple caractéristique. Les IJS vivent cette situation comme un mépris caractérisé et n'ont plus aucune confiance en l'Administration dans la prise en compte de leurs intérêts.
- En conséquence, dans la continuité du mandat de l'Assemblée Générale d'octobre 2011, le CN du SEJS demande à la DRH et aux Ministres concernés de suspendre les travaux et toute transmission interministérielle de ce projet de fusion dans l'attente de l'obtention des précisions nécessaires sur les missions de l'Etat et leur traduction dans une organisation ministérielle et territoriale pour les années à venir.
- Pour sa part, le SEJS ne reprendra la discussion avec la DRH sur ce sujet que lorsqu'il estimera que les conditions d'un vrai dialogue social respectueux des IJS et des collègues qui les représentent seront réunies.

¹ Le Conseil National (CN) du SEJS est un organe de réflexion et de proposition, instance prévue à l'article 21 de ses statuts chargée notamment de « proposer au Bureau National (BN) une ligne d'actions pour les problèmes conjoncturels n'ayant pu faire l'objet d'un vote d'orientation en Assemblée Générale (AG) », ou pour les orientations à prendre entre deux AG, compte tenu de l'actualité.